

ARRETE DU PRESIDENT

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2022-004 DU 23 FÉVRIER 2022
ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-004 du 23 février 2022 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-031 du 12 juillet 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU le courrier de la commune d'Alfortville du 30 novembre 2022 sollicitant l'abandon de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2022-004 du 23 février 2022 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville afin de procéder à un certain nombre d'ajustements dont notamment la modification du zonage sur quatre secteurs, de certains points réglementaires ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

CONSIDERANT que par arrêté n°AP2022-031 du 12 juillet 2022 susvisé, le Président a ouvert une enquête publique qui s'est tenue du 06 septembre 2022 au 5 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 novembre 2022 susvisé, la commune d'Alfortville a sollicité Grand Paris Sud Est Avenir afin d'interrompre la procédure en cours ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient d'abroger l'arrêté du Président n°AP2022-004 du 23 février 2022 susvisé engageant la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/12/22
Accusé réception le	28/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc139918-AR-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : Est abrogé l'arrêté du Président n°AP2022-004 du 23 février 2022 susvisé engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Alfortville, place François Mitterrand, et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Alfortville.

Fait à Créteil, le 28 décembre 2022

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/12/22
Accusé réception le	28/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-080
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc139918-AR-1-1